

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

Le Conseil est réuni ce 03 avril 2023 à 18 h 00 sur convocation du Collège de Police datée du 23 mars 2023.

### Présents :

M. P. LEMARCHAND, Bourgmestre-Président ;

Mme. S. DELETTRE, Bourgmestre ;

M. M. FRANSOLET, Bourgmestre ;

MM. T. BOVY, C. BROUET, A. DAUVISTER, C. DEFOSSE, F. GOHY, P. HOURLAY, B. JURION, B. LAURENT, P. LEMAL,

P. MATHY, N. TEFNIN, C. THÉATE, V. SWARTENBROUCKX et Mmes J. DEFECHE, G. DEGIVE, Conseillers de Police ;

M. T. DANLOY, Chef de Corps ;

Mme C. BENOIT, Secrétaire.

### Absents :

MM. Y. FRÉDÉRIC, F. LERHO, Conseillers de Police.

---

Monsieur le Président ouvre la séance publique à 18h05.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Informations – Changement de présidence**

M. le Président informe du changement de présidence suite à une décision prise en Collège de Police et suite à la décision du Conseil de Police du 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant la répartition des dotations communales décidant d'organiser une présidence tournante des Collège et Conseil de Police :

Pour les années 2023 (à partir du 12 janvier 2023) et 2024 :

- Président de la Zone de Police, du Collège et du Conseil de Police : Monsieur Pierre LEMARCHAND, Bourgmestre de THEUX.

Pour les années 2025 et 2026 :

- Président de la Zone de Police, du Collège et du Conseil de Police : Madame ou Monsieur la ou le Bourgmestre de JALHAY.

À partir de l'année 2027, ce sera de nouveau la ou le Bourgmestre de Spa pour deux années.

### **2. Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 05 décembre 2022 – Approbation**

Le Conseil de Police,

Vu l'article 13 du R.O.I. du Conseil de Police,

À l'unanimité des membres présents,

### **APPROUVE :**

Sans observation la rédaction du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022.

### **3. Comité de Concertation de Base de la Zone de Police Fagnes – Modification**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant les textes réglementaires organisant le statut de la police et les concertations syndicales à tous les niveaux, en application de la loi du 24 mars 1999 relative à l'organisation des relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police, publiés au Moniteur Belge, à savoir :

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

- A.R. du 08/02/2001 portant exécution de la loi du 24/03/1999 précitée ;
- A.R. du 08/02/2001 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> 1° de la loi du 24/03/1999 précitée ;
- Circulaire GPI 3 relative à l'entrée en vigueur du statut syndical de la police intégrée structurée à deux niveaux.

Vu le décès de Monsieur Francis BASTIN en date du 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération du 06 octobre 2022 du Conseil communal de SPA désignant Monsieur Nicolas TEFNIN comme conseiller de police remplaçant de Monsieur Francis BASTIN ;

Vu la délibération du Collège de Police du 11 janvier 2023 décidant de modifier la présidence du Collège et du Conseil de Police pour les années 2023 et 2024 ;

À l'unanimité des membres présents ;

### **D É C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier la constitution du Comité de Concertation de Base de la Zone de Police Fagnes.

#### **Article 2 :**

De désigner à cet effet, des membres de la délégation de l'autorité comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>MEMBRES EFFECTIFS</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
SPA	DELETTRE Sophie JURION Bernard	TEFNIN Nicolas FRÉDÉRIC Yoann
THEUX	GOHY François BOVY Thierry	THÉATE Cédric DEGIVE Gaëlle
JALHAY	LAURENT Bastien LERHO Francis	DAUVISTER Alexandre SWARTENBROUCKX Vincent

#### **Article 3 :**

De désigner à cet effet du Président, du Vice-Président et du Secrétaire comme suit :

- Président : Monsieur LEMARCHAND Pierre ;
- Vice-Président : Monsieur GOHY François ;
- Secrétaire : Madame BENOIT Caroline, Assistante, ZP FAGNES  
(Remplaçante F. NOLL, Consultante, ZP FAGNES).

#### **Article 4 :**

Une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et aux organisations syndicales représentatives.

### **4. Cahier spécial des charges – Contrat d'entretien omnium des réseaux de techniques spéciales et de caméras**

*Explication de M. le Chef de Corps. Appel d'offre par procédure négociée sans publication préalable à valider par le Conseil. Trois soumissionnaires seront consultés.*

*Question de M. JURION : Pourquoi autant de points dans les critères d'attribution pour l'implantation.*

*Le Chef de Corps répond que cela est dû au fait de privilégier des intervenants locaux et donc, une meilleure disponibilité en cas de demande urgente.*

Les membres du Conseil de Police approuvent à l'unanimité des membres présents le cahier des charges ci-dessous.

Cahier des charges :

**Auteur de projet**

Nom : Zone de Police Fagnes  
Adresse : Avenue Reine Astrid, 234 à 4900 Spa  
Personne de contact : Monsieur Benoît Vanhulst  
Téléphone : 087/79.33.35  
E-mail : benoit.vanhulst@police.belgium.eu

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

**Dérogations, précisions et commentaires**

**Article 156 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013**

Lot 2 : Le délai de rédaction du procès-verbal de réception de 30 jours de calendrier est remplacé par un délai de 15 jours calendrier.

**I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

**I.1 Description du marché**

**Objet des services :** Contrat d'entretien omnium des réseaux de techniques spéciales et de caméras.

**Commentaire :** Les bâtiments concernés sont les commissariats de 4845 Jalhay (Surister 164), 4900 Spa (Avenue Reine Astrid 234) et 4910 Theux (Avenue Reine Astrid 9).

**Lieu de prestation du service :** Plusieurs lieux

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 "Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287"**

**DETECTION INCENDIE**

Un passage par an minimum sera prévu dans chaque commissariat, au cours duquel 20% des têtes incendie seront remplacées et une vérification complète du système sera faite pour que celui-ci soit toujours en parfait état de

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

fonctionnement et conforme à la législation en vigueur. Le soumissionnaire s'assurera de la parfaite utilisation et configuration de la centrale incendie et des répéteurs le cas échéant.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de faire un inventaire complet du système de détection et du nombre et des différents types de détecteur incendie une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront le cas échéant pris en charge par le soumissionnaire qui veillera à garantir la conformité des installations et fournira à la zone les attestations délivrées par les organismes agréés.

L'amélioration des techniques et du matériel implique notamment l'identification aisée des détecteurs en cause en cas d'alerte incendie.

Les travaux d'installation en 2023 ou 2024 d'un système de détection au commissariat de Theux seront inclus dans le contrat. De même que ceux, en 2023 ou 2024, pour l'installation d'un exutoire de fumée opérationnel au commissariat de Spa.

### INTRUSION

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète de la détection intrusion des trois commissariats de la zone. Cette maintenance concerne également les hardwares et softwares utilisés.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront pris en charge par le soumissionnaire qui veillera à garantir la conformité des installations et fournira à la zone les attestations délivrées par les organismes agréés.

### CONTRÔLE D'ACCES

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète du contrôle d'accès des trois commissariats de la zone.

Le but étant d'utiliser une seule carte pour avoir accès à l'ensemble des commissariats avec les restrictions qui seront faites en programmation.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements et fonctionnement, une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Cette maintenance concerne également le hardware, le software et les cartes d'accès utilisés pour la gestion du contrôle d'accès et pour le contrôle et identification des visiteurs.

### ELECTRICITE, ECLAIRAGE et DETECTION (intérieur et extérieur) ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le contrat comprendra tous les éclairages, en ce compris les systèmes de détection intérieurs et extérieurs des bâtiments de la zone de police et la maintenance et l'amélioration technique et énergétique des installations électriques.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

Une visite semestrielle au minimum sera prévue pour le remplacement des éclairages défectueux. Le soumissionnaire prévoira également un stock de pièces de rechange pour chacun des éclairages existants. Dans le cas où l'un des éclairages devrait être remplacé avant la visite, une personne habilitée de la zone de police pourra se servir dans ce stock pour le remplacement de l'éclairage défectueux.

Afin de réaliser un inventaire complet du nombre et des différents types d'éclairage et de matériel, une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront pris en charge par le soumissionnaire : visite quinquennale à réaliser en 2024 à Spa, en 2028 à Jalhay et Theux.

### INTERPHONIE, PARLOPHONIE ET SONORISATION

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète des installations sur les trois implantations.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

### VIDEOSURVEILLANCE

Un passage minimum par an sera prévu pour la maintenance complète (omnium) et l'amélioration des réseaux de vidéo surveillance des commissariats de Jalhay, Spa et Theux. Les mises à jour des logiciels seront comprises dans ce contrat.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Le remplacement ou le placement de caméras aura lieu afin d'uniformiser l'ensemble des réseaux de caméras des trois sites de la zone pour assurer une cohérence du système et une bonne vidéo surveillance extérieure.

### **Lot 2 "Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY"**

**Commentaire** : Objet de ce lot : le réseau existant de vidéosurveillance et de caméras, incluant raccordements, gestion et logiciels nécessaires, de la Commune de Jalhay et de la Ville de Spa.

Un passage minimum par an sera prévu pour la maintenance complète et l'amélioration des réseaux de vidéo surveillance de la Commune de Jalhay et de la Ville de Spa. Les mises à jour des logiciels seront comprises dans ce contrat.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant chaque visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

Le remplacement ou le placement de caméras sera effectué afin d'uniformiser l'ensemble des réseaux de caméras, de rapatrier les images de manière uniforme et de visionner de manière optimale les images au siège de la zone de police à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 234.

La facturation se fera directement aux services des finances, d'une part de la Ville de et à 4900 SPA (rue de l'Hôtel de Ville 44) et d'autre part de la Commune de et à 4845 JALHAY (rue de la Fagne 46).

### I.2 Identité de l'adjudicateur

Zone de Police Fagnes, Avenue Reine Astrid, 234 – 4900 Spa

### I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

### I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

#### Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

#### Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

#### Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

### I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

### Visite des lieux

**Sous peine de nullité de son offre**, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Les visites sont sur rendez-vous et sont à demander à Benoît Vanhulst au 087/79.33.35 ou à l'adresse benoit.vanhulst@police.belgium.eu.

Une coordination sera effectuée avec les administrations communales concernées.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

### Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

### I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (Maint TS caméras 2023) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Zone de Police Fagnes  
Monsieur Benoît Vanhulst  
Avenue Reine Astrid, 234  
4900 Spa

Le porteur remet l'offre à Monsieur Benoît Vanhulst personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 15 mai 2023 à 10h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

L'offre peut également être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : benoit.vanhulst@police.belgium.eu.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

### I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

**I.10 Critères d'attribution**

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots :

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Pondération</b>
1	Prix	50
	<i>Règle de trois ; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Implantation - Départ des techniciens	30
	<i>Lieu d'où démarrent les techniciens pour intervenir sur les installations. Calcul en fonction d'une règle de trois. Le commissariat de Spa est pris comme base de calcul pour le lot 1 (ZP). L'administration communale de Spa est prise comme base de calcul pour le lot 2 (Ville de Spa et commune de Jalhay).</i>	
3	Délai d'intervention	10
	<i>Intervention dans les 24 heures : 10 points. Intervention dans les 48 heures : 5 points. Intervention ultérieure : pas de point.</i>	
4	Service et qualité	10
	<i>Numéro d'appel (unique ou parfaitement identifiés) et procédure d'appel : 5 -2,5 - 0 point(s). Modalités de suivi des entretiens (en outre sans rappel de l'adjudicateur) : 5 -2,5 - 0 point(s).</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

**I.11 Variantes**

Il est interdit de proposer des variantes libres.  
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

**I.12 Options**

Il est interdit de proposer des options libres.  
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

**I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

#### **Lot 1 "Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287"**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Benoît Vanhulst

Adresse : Zone de Police Fagnes, Avenue Reine Astrid, 234 à 4900 Spa

Téléphone : 087/79.33.35

E-mail : benoit.vanhulst@police.belgium.eu

#### **Lot 2 "Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY"**

L'exécution et la surveillance des services se déroulent sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Benoît Vanhulst

Adresse : Zone de Police Fagnes, Avenue Reine Astrid, 234 à 4900 Spa

Téléphone : 087/79.33.35

E-mail : benoit.vanhulst@police.belgium.eu

### **II.2 Sous-traitants**

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

### **II.3 Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

### **II.4 Cautionnement**

Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

### **II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

### **II.6 Avances**

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché.

### **II.7 Durée**

Délai en mois : 48 mois (pour chaque lot)

### **II.8 Délai de paiement**

**Lot 1 "Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287"**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 15 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 15 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

**Lot 2 "Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY"**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 15 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 15 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Zone de Police Fagnes  
Monsieur Benoît Vanhulst  
Avenue Reine Astrid, 234  
4900 Spa  
Tél. : 087/79.33.35  
Email : benoit.vanhulst@police.belgium.eu

Conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et celles-ci peuvent être introduites directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

### II.9 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

### II.10 Réception

#### **Lot 1 "Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287"**

À l'expiration du délai de 15 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

#### **Lot 2 "Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY" :**

À l'expiration du délai de 15 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 15 jours qui

suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

### **II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

### **II.12 Rémunération due à ses travailleurs**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## **II.13 Protection des données**

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

### **Description des exigences techniques**

#### **Lot N° 1 : Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287**

##### **DETECTION INCENDIE**

Un passage par an minimum sera prévu dans chaque commissariat, au cours duquel 20% des têtes incendie seront remplacées et une vérification complète du système sera faite pour que celui-ci soit toujours en parfait état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur. Le soumissionnaire s'assurera de la parfaite utilisation et configuration de la centrale incendie et des répéteurs le cas échéant.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet du système de détection et du nombre et des différents types de détecteur incendie une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront le cas échéant pris en charge par le soumissionnaire qui veillera à garantir la conformité des installations et fournira à la zone les attestations délivrées par les organismes agréés.

L'amélioration des techniques et du matériel implique notamment l'identification aisée des détecteurs en cause en cas d'alerte incendie.

Les travaux d'installation en 2024 d'un système de détection au commissariat de Theux seront inclus dans le contrat.

##### **INTRUSION**

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète de la détection intrusion des trois commissariats de la zone. Cette maintenance concerne également les hardwares et softwares utilisés.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront pris en charge par le soumissionnaire qui veillera à garantir la conformité des installations et fournira à la zone les attestations délivrées par les organismes agréés.

## CONTRÔLE D'ACCES

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète du contrôle d'accès des trois commissariats de la zone.

Le but étant d'utiliser une seule carte pour avoir accès à l'ensemble des commissariats avec les restrictions qui seront faites en programmation.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements et fonctionnement, une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Cette maintenance concerne également le hardware, le software et les cartes d'accès utilisés pour la gestion du contrôle d'accès et pour le contrôle et identification des visiteurs.

## ELECTRICITE, ECLAIRAGE et DETECTION (intérieur et extérieur) ET PHOTOVOLTAÏQUE

Le contrat comprendra tous les éclairages, en ce compris les systèmes de détection intérieurs et extérieurs des bâtiments de la zone de police et la maintenance et l'amélioration technique et énergétique des installations électriques.

Une visite semestrielle au minimum sera prévue pour le remplacement des éclairages défectueux. Le soumissionnaire prévoira également un stock de pièces de rechange pour chacun des éclairages existants. Dans le cas où l'un des éclairages devrait être remplacé avant la visite, une personne habilitée de la zone de police pourra se servir dans ce stock pour le remplacement de l'éclairage défectueux.

Afin de réaliser un inventaire complet du nombre et des différents types d'éclairage et de matériel, une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Les contrôles périodiques légaux seront pris en charge par le soumissionnaire : visite quinquennale à réaliser en 2024 à Spa, en 2028 à Jalhay et Theux.

## INTERPHONIE, PARLOPHONIE ET SONORISATION

Un passage par an minimum sera prévu pour la maintenance complète des installations sur les trois implantations.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

## VIDEOSURVEILLANCE

Un passage minimum par an sera prévu pour la maintenance complète (omnium) et l'amélioration des réseaux de vidéo surveillance des commissariats de Jalhay, Spa et Theux. Les mises à jour des logiciels seront comprises dans ce contrat.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant la visite.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023**

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Le remplacement ou le placement de caméras aura lieu afin d'uniformiser l'ensemble des réseaux de caméras des trois sites de la zone pour assurer une cohérence du système et une bonne vidéo surveillance extérieure.

### **Lot N° 2 : Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY**

Objet de ce lot : le réseau existant de vidéosurveillance et de caméras, incluant raccordements, gestion et logiciels nécessaires, de la Commune de Jalhay et de la Ville de Spa.

Un passage minimum par an sera prévu pour la maintenance complète et l'amélioration des réseaux de vidéo surveillance de la Commune de Jalhay et de la Ville de Spa. Les mises à jour des logiciels seront comprises dans ce contrat.

Un rapport sera rendu avec les modifications faites durant chaque visite.

Afin de réaliser un inventaire complet des équipements une visite sera obligatoire avant la remise de prix. Lors de cette visite une attestation vous sera remise et elle devra obligatoirement se trouver dans votre offre sous peine de nullité de celle-ci. Aucune méconnaissance de l'infrastructure et du matériel ne pourra en conséquence être soulevée.

Le remplacement ou le placement de caméras sera effectué afin d'uniformiser l'ensemble des réseaux de caméras, de rapatrier les images de manière uniforme et de visionner de manière optimale les images au siège de la zone de police à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 234.

La facturation se fera directement aux services des finances, d'une part de la Ville de et à 4900 SPA (ou rue de l'Hôtel de Ville 44) et d'autre part de la Commune de et à 4845 JALHAY (ou rue de la Fagne 46).

### **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
"CONTRAT D'ENTRETIEN OMNIUM DES RÉSEAUX DE TECHNIQUES SPÉCIALES ET DE CAMÉRAS"

Procédure négociée sans publication préalable

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

#### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)**

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (MAINT TS CAMÉRAS 2023) :

**Lot 1 "Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287"**

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% TVA

.....

**Lot 2 "Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY"**

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

% TVA

.....

**Informations générales**

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

**Sous-traitants**

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

**Personnel**

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

**Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 03 avril 2023**

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :  
.....

**Documents à joindre à l'offre**

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B : ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : Maint TS caméras 2023**

Objet : Contrat d'entretien omnium des réseaux de techniques spéciales et de caméras

**Procédure : procédure négociée sans publication préalable**

Je soussigné : .....

représentant Zone de Police Fagnes

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la Zone de Police Fagnes,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

**ANNEXE C : INVENTAIRE**

**“CONTRAT D'ENTRETIEN OMNIUM DES RÉSEAUX DE TECHNIQUES SPÉCIALES ET DE CAMÉRAS”**

**Lot 1 “Maintenance détection incendie, intrusion et contrôle d'accès, électricité, éclairage, détection intérieure et extérieure et photovoltaïque, interphonie et parlophonie ainsi que vidéosurveillance ZP FAGNES 5287”**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	<i>(ajoutez les postes !)</i>						
<b>Total HTVA :</b>							
<b>TVA :</b>							
<b>Total lot 2 TVAC :</b>							

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

**Lot 2 “Maintenance des installations de vidéosurveillance et de caméras de la Ville de 4900 SPA et de la Commune de 4845 JALHAY”**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	<i>(ajoutez les postes !)</i>						
<b>Total HTVA :</b>							
<b>TVA :</b>							
<b>Total lot 2 TVAC :</b>							

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

Monsieur le Président clôture la séance publique.

---

**COMMUNICATION**

**1) Statistiques d'accidents de roulage – Année 2022**

Les Conseillers de Police ont reçu par mail les statistiques d'accidents avec lésions corporelles et dégâts matériels pour l'année 2022 ; ils en ont pris connaissance.

Le Chef de Corps réalise un récapitulatif des statistiques.

M. BROUET demande quels sont les enseignements à tirer pour les communes.

Le Chef de Corps explique que la tendance est à la baisse. Une réunion a eu lieu pour la N629 (Balmoral) avec la Région Wallonne. Suite à celle-ci, des panneaux ont été mis en place ; et bientôt un rail de sécurité sera installé. Il existe déjà beaucoup de contrôles sur la zone (1 en semaine et 1 en le week-end/mois). La Zone dispose :

- D'un véhicule radar qui est partagé avec la Zone STAVELOT-MALMEDY ;
- De lidars positionnés à des points différents sur la zone ;
- De 6 radars automatiques sur la zone également.

M. JURION questionne sur les accidents de l'autoroute.

Le Chef de Corps répond qu'il y en a très peu dans les statistiques vu que les autoroutes sont gérées par la police de la route. La zone Fagnes intervient sur l'autoroute seulement pour les renforts ou si des collègues sont présents sur l'autoroute au moment de l'accident.

**2) Question de M. BROUET**

*« Suite à la période d'extinction de l'éclairage entre 24h00 et 05h00, pouvons-nous avoir une comparaison au niveau des accidents, incidents, cambriolages, etc par rapport à la même période de l'année précédente et des conclusions à en tirer ».*

Le Chef de Corps a eu une réponse de la Police Fédérale suite à sa demande de statistiques. Le rapport a été envoyé à la ville de Spa. Cela n'a pas eu d'effet donc la ville a maintenu son extinction d'éclairage. Ce point a été abordé ce matin au Collège communal de Spa, dicit la Bourgmestre, Mme DELETTRE.

**3) Question supplémentaire de M. BROUET**

Est-ce que la documentation transmise par la Police peut être transmise en dehors du Conseil ?

La réponse est négative. La documentation est interne au Conseil de Police.

Monsieur le Président clôture la séance à 18h40.

La Secrétaire,  
(s) C. BENOIT

Par le Conseil,

Le Président,  
(s) P. LEMARCHAND